



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/AC.26/Dec.211 (2003)
18 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION D'INDEMNISATION DES NATIONS UNIES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision concernant la vingt-huitième tranche de réclamations «E3»,
prise par le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation
des Nations Unies à sa 133^e séance, le 18 décembre 2003

Le Conseil d'administration,

Ayant reçu, conformément à l'article 38 des Règles provisoires pour la procédure relative aux réclamations (les «Règles»), le rapport et les recommandations du Comité de commissaires concernant la vingt-huitième tranche de réclamations «E3», qui portent sur 11 réclamations¹,

1. *Approuve* les recommandations faites par le Comité de commissaires; et, en conséquence,

2. *Décide*, conformément à l'article 40 des Règles, d'approuver les montants recommandés pour les réclamations visées dans le rapport. Compte tenu des recommandations figurant au tableau 37 du rapport, les montants globaux alloués par pays sont les suivants:

¹ Le rapport porte la cote S/AC.26/2003/30.

<u>Pays</u>	<u>Nombre de réclamations pour lesquelles une indemnité est recommandée</u>	<u>Nombre de réclamations pour lesquelles il n'est pas recommandé d'indemnité</u>	<u>Montant réclamé (USD)</u>	<u>Montant recommandé (USD)</u>
Allemagne	1	-	69 687 357	11 438 332
Italie	1	2	29 186 509	1 277 092
Japon	2	-	11 914 400	3 585 076
Royaume-Uni	2	2	135 884 583	2 909 120
Turquie	1	-	30 726 182	19 185 301
<u>Total</u>	<u>7</u>	<u>4</u>	<u>277 399 031</u>	<u>38 394 921</u>

3. *Réaffirme* que, lorsque des fonds seront disponibles, les indemnités seront versées conformément à la décision 197 (S/AC.26/Dec.197 (2003));

4. *Rappelle* qu'en cas de règlement conformément à la décision 197, et en application de la décision 18 (S/AC.26/Dec.18 (1994)), les gouvernements devront distribuer, dans les six mois suivant leur réception, les sommes perçues aux requérants désignés comme bénéficiaires des indemnités approuvées et fournir, trois mois au plus tard après l'expiration de ce délai, des informations sur cette distribution;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire tenir un exemplaire du rapport au Secrétaire général, au Gouvernement de la République d'Iraq et à chaque gouvernement concerné.
